

☎ 00687 535 931
@ orthos.nc@gmail.com

Syndicat des
Orthophonistes de
Nouvelle-Calédonie 

Orthophoniste Les démarches d'installation en NC

Rédigé par le Syndicat des Orthophonistes de Nouvelle Calédonie
Décembre 2022



 orthophonie.nc
 BP 16771 - 98804 Nouméa cedex



Table des matières

1. PRESENTATION	3
2. PRESENTATION DU SONC	4
2.1. Composition du SONC	4
2.2. Etat des lieux des orthophonistes en NC.....	6
2.3. Pourquoi adhérer au SONC ?.....	7
2.4. Se présenter au SONC	7
3. CREER SON ENTREPRISE	8
3.1. L'immatriculation au RIDET	8
3.2. Choisir son RUAMM	8
3.3. La patente.....	9
3.4. Avoir un tampon.....	10
4. ENREGISTRER SON DIPLOME.....	10
5. LA CAFAT.....	10
5.1. Les différentes couvertures sociales	11
5.1.1. La CAFAT seule.....	11
5.1.2. La CAFAT + Mutuelle	11
5.1.3. La Longue Maladie (LM)	11
5.1.4. L'aide médicale.....	12
5.2. Le Pôle Analyses des Dépenses de Santé et Gestion du Risque (Pôle GDR)	13
5.3. Formalités administratives : Installation – Remplacement - Cessation	14
5.3.1. S'installer	14
5.3.2. Se faire remplacer	14
5.3.3. Cessation d'activité avec ou sans succession	15
5.3.4. Obtenir son conventionnement	15
5.4. La Nomenclature	15
5.5. L'ordonnance.....	17
5.5.1. L'ordonnance bi-zone	18
5.6. L'entente préalable « ACP »	18
5.7. Demander un renouvellement	19
5.8. Création de l'espace privé sur CAFAT.NC.....	20
5.8.1. Consulter les droits des assurés	20
5.8.2. Consulter les encours de facturation	21
5.8.3. Payer ses cotisations au RUAMM.....	22
5.8.4. Déclarer ses ressources	23

5.9.	Remplir une feuille de soin.....	23
5.9.1.	CAFAT + Mutuelle ou CAFAT seule.....	23
5.9.2.	Longue Maladie.....	24
5.10.	Déposer ses états récapitulatifs.....	26
6.	L'aide médicale.....	26
6.1.	Le CAPS.....	26
6.2.	Obtenir son conventionnement.....	27
6.3.	Le compte LAMWEB.....	27
7.	Contacts utiles.....	28
8.	Signaler une violence intra-familiale.....	28
9.	Démarches personnelles.....	29
9.1.	Trouver un logement.....	30
9.2.	Ouvrir un compte bancaire.....	30
9.3.	Ouvrir une ligne téléphonique.....	31
9.4.	Acquérir une voiture.....	31
9.5.	Impôts.....	32
9.5.1.	La déclaration de ressources.....	32
9.5.2.	La déclaration d'impôts.....	32
9.6.	Les structures de soin en NC.....	33
9.7.	En savoir plus sur la Nouvelle-Calédonie.....	33
10.	Liste des documents Annexes.....	34

1. PRESENTATION

La Nouvelle Calédonie, dont la capitale est Nouméa, est une collectivité française d'outre-mer. Elle est composée de la grande Terre ainsi que des Iles Loyauté comprenant les îles de Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré.

Elle est subdivisée en 3 provinces administratives : la province Sud, la province Nord et la province des Îles Loyauté



Le Grand Nouméa se compose des villes proches de Nouméa : Mont Dore, Dumbéa et Païta. Le reste de la grande terre est appelé la « brousse ».

La Nouvelle Calédonie compte environ 270 000 habitants dont 75% de la population résident en Province Sud.

On rencontre différentes ethnies :

- Les Kanaks, peuple primitif, ils représentent une grosse majorité des habitants des îles et de la province Nord
- Les Européens
- Les Wallisiens Futuniens
- Les Tahitiens, les Indonésiens, les Vanuatais, les Vietnamiens...

Le terme « Caldoche » désigne les « blancs » issus de familles d'origine européenne datant de l'époque du bagne.

Le terme « zoreille » ou « zor » ou « métro » désigne les arrivants de la métropole.

On constate en Nouvelle-Calédonie un taux d'illettrisme élevé de l'ordre de 18%.

Il faudra rester vigilant quant aux violences intrafamiliales (VIF). En 2020, le taux de violences intrafamiliales correspond à 5,6 victimes pour 1000 habitants (contre 2 pour 1000 en métropole).

La devise est le Franc Pacifique (XPF/CFP). Il est corrélé à l'euro : 1€ = 119,332 XPF

A titre informatif :

1€	≈ 120 F	119 F	100F	≈ 80 ct	84 centimes
10€	≈ 1 200 F	1193 F	500F	≈ 4€	4€20
20€	≈ 2 400 F	2387 F	1000F	≈ 8€	8€40
50€	≈ 6 000 F	5966 F	2000F	≈ 17€	16€75
100€	≈ 12 000 F	11933 F	5000F	≈ 42€	41€90
500€	≈ 60 000 F	59665 F	10000F	≈ 84€	83€80

La Nouvelle-Calédonie possède son propre gouvernement, ses propres lois, gère l'enseignement primaire (mais pas secondaire) et ... son propre système de santé : la CAFAT. Seules les compétences régaliennes sont exercées par l'Etat (la justice, la monnaie, la défense, le droit pénal...)

Le livret d'accueil d'Emeline MATHIEU est riche d'informations sur la Nouvelle-Calédonie.

2. PRESENTATION DU SONC

Depuis plus de 20 ans, le **Syndicat des Orthophonistes de Nouvelle Calédonie (SONC)** s'investit pour promouvoir et défendre l'orthophonie et les orthophonistes en Nouvelle-Calédonie.

En adhérant au SONC, vous êtes également adhérent à :

- la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO)
- la Fédération des professions libérales de santé (FPLS) et à
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de NC (CPME NC).

2.1. Composition du SONC

Le bureau du SONC se compose en général de 6 membres, parfois plus.

Il est élu, en général, pour une durée de 3 ans.

Bien que chaque membre du bureau ait des missions qui lui sont propres, tous participent à l'avancée des projets du SONC et à la réussite de toutes les missions.



Le président

- représente le SONC

Le secrétaire

- s'occupe de la boîte mail : orthos.nc@gmail.com
- répond aux questions, demandes envoyées par mail
- gère la liste des orthophonistes

Le trésorier

- s'occupe des comptes du SONC
- encaisse les chèques, fait les virements
- gère les cotisations des adhérents, envoie les attestations d'adhésion
- paye les adhésions à la FNO, CPME, FPLS,...
- gère l'argent reçu pour les formations (avec attestation de paiement)
- paye les factures

Le responsable Formation

- trouve des formations
- s'occupe de faire venir les formations (réservations hôtel, avion, location salle...)
- s'occupe des contrats avec les formateurs
- s'occupe des conventions des orthophonistes pour les formations
- s'occupe de la logistique liée aux formations

Le responsable Prévention

- planifie des événements publics (« Une histoire pour grandir » (équivalent d'1 bébé 1 livre))
- propose des apéros entre les orthophonistes adhérents au SONC

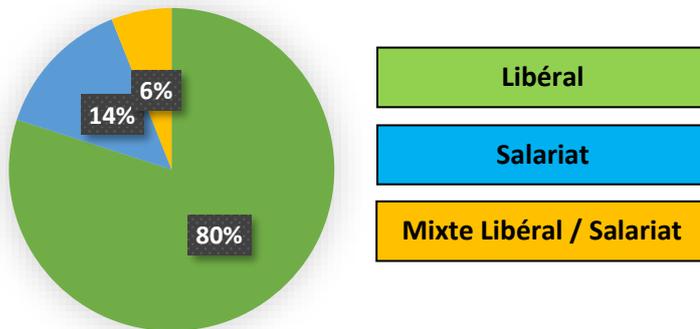
Le responsable Communication

- gère la page Facebook du SONC
- propose du contenu sur les réseaux sociaux

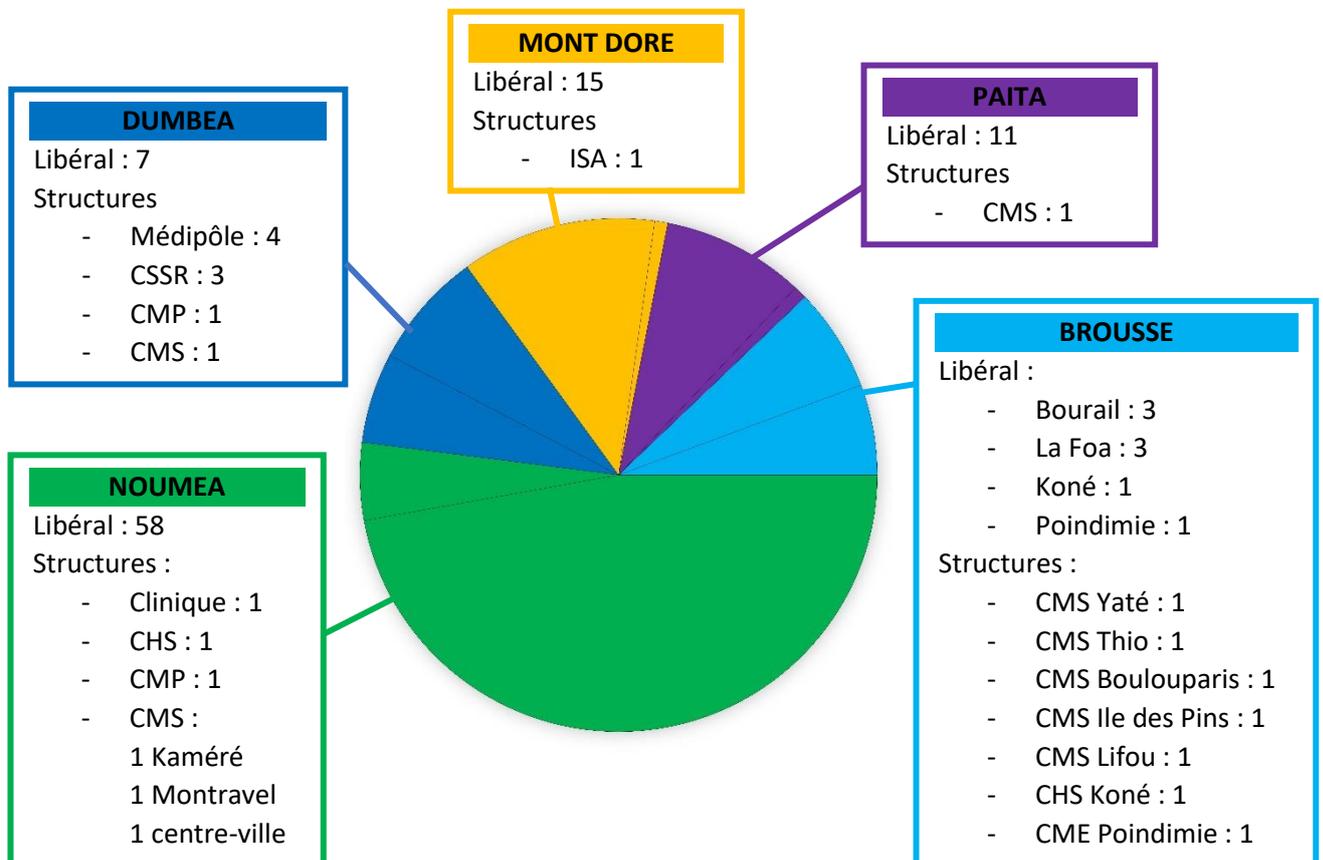
Les autres membres

2.2. Etat des lieux des orthophonistes en NC

En 2022, on compte environ 100 orthophonistes en NC.



La majorité des orthophonistes exercent en libéral sur Nouméa ou sur le Grand Nouméa (Dumbéa, Mont Dore, Païta)



Et le SONC compte 63 adhérents !

2.3. Pourquoi adhérer au SONC ?

Adhérer au SONC c'est :

- Participer à l'évolution de la profession : en prenant part aux assemblées générales, débats et votes qui déterminent la politique du SONC ;
- Être informé de l'actualité professionnelle en Nouvelle Calédonie
- Bénéficier de réductions sur les formations organisées par le SONC
- Participer aux soirées organisées par le SONC
- 30% de réduction chez OrthoEdition sur une commande via la FNO
- Un abonnement gratuit (10 numéros/an) au magazine professionnel *L'Orthophoniste*
- 23€ de réduction sur l'abonnement au périodique scientifique *Rééducation Orthophonique*
- Et d'autres avantages : réduction de 15% chez Ludik... **?et autre ?**

Chaque adhésion est valable pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Le montant de la cotisation est fixé comme suit :

- La cotisation « **ordinaire** » : 15000F
- La cotisation « **exercice salarié exclusif** » : 10000F
- La cotisation « **1^{ère} année d'adhésion** » : pour les orthophonistes qui arrivent sur le territoire pour leur année N ou N+1 : 10000F

Adhérer ne veut pas dire forcément participer, mais au moins soutenir !

Le SONC est là pour répondre aux questions et vous conseiller dans vos démarches,...

2.4. Se présenter au SONC

Le territoire de la Nouvelle Calédonie reste assez petit, il y a peu d'orthophonistes et tout le monde apprécie de se connaître.

Le SONC s'occupe chaque année de mettre à jour le listing des orthophonistes à destination des professionnels de santé et des patients.

Afin de faciliter la prise en charge des patients et retirer les orthophonistes qui n'exercent plus sur le territoire, il est important de vous faire connaître auprès du SONC dès lors que vous arrivez sur le territoire, que vous souhaitez adhérer au SONC ou non.

Il est également important de prévenir le SONC de vos changements de numéro, d'adresse de cabinet, de l'arrivée de nouveaux collaborateurs ou encore même quand vous quittez le territoire.

L'exercice professionnel dans les Outre-Mer attire bon nombre de collègues en transit, ce qui génère un turn-over important. Cela peut impacter le travail en réseau et rendre plus difficile pour les patients et leurs familles, les recherches de praticiens (via le 1012 notamment, où les informations ne sont pas mises à jour...)

Alors n'oubliez pas de vous présenter par mail : orthos.nc@gmail.com

3. CREER SON ENTREPRISE

La démarche peut s'effectuer sur le site www.guichet-entreprises.nc

Prévoyez en version numérique :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile (ou attestation d'hébergement + justificatif du logeur + PI logeur)

Le site vous permet de :

- s'immatriculer au RIDET
- choisir son RUAMM
- souscrire à la patente

3.1. L'immatriculation au RIDET

Il correspond au SIRET en Métropole.

La formalité de création d'entreprise en ligne sur guichet-entreprises.nc vous permet de vous inscrire au Répertoire d'Identification des Entreprises et des Établissements (Ridet). Toute personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une profession non salariée doit être inscrite dans ce répertoire.

Le numéro Ridet, comportant dix chiffres, se compose du numéro RID de l'entreprise dont il dépend et d'un complément sur trois chiffres permettant de distinguer chaque établissement.

L'avis de situation Ridet d'une entreprise permet de connaître :

- La date d'inscription au Ridet de l'entreprise et de ses établissements ;
- Le nom, prénom, le nom commercial (personnes physiques) ;
- La raison sociale, le sigle / nom commercial (personnes morales) ;
- La forme juridique ;
- L'adresse du siège et du (des) établissement(s) ;
- Les activités (principale et secondaire) exercées par l'entreprise ;
- Le code APE ;

Il est régulièrement demandé par des services administratifs (direction des Services fiscaux, CAFAT, banques...).

3.2. Choisir son RUAMM

Le **RUAMM** est le Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité. Il est géré par la CAFAT. Il correspond en métropole à l'URSSAF.

Vous trouverez ci-dessous un lien explicatif sur le RUAMM :

Pour les travailleurs indépendants : le RUAMM, comment ça marche ? - YouTube
(<https://www.youtube.com/watch?v=viNvlhYopX0>)

Pour votre couverture santé, vous aurez à verser des **cotisations sociales, déductibles des impôts**. Ces cotisations sociales sont calculées sur les revenus de votre activité indépendante.

Le RUAMM propose deux formules de protection, vous devez souscrire à l'une ou l'autre :

- **L'intégration partielle** : cette formule vous garantit le remboursement des soins pris en charge à 100 % UNIQUEMENT : la longue maladie, les hospitalisations de longue durée, les évacuations sanitaires... Important ! Les frais qui donnent lieu à une prise en charge inférieure à 100 % ne sont pas remboursés (ex : consultations médicales).
 - o **Taux de cotisation** : 5 à 7,5%
- **L'intégration complète** : cette formule vous garantit le remboursement de TOUS les frais médicaux, selon les taux de prise en charge du RUAMM.
 - o **Taux de cotisation** : 6,5 à 9%

Ces deux formules de protection vous garantissent **uniquement le remboursement de vos soins**. En complément de la formule obligatoire que vous aurez choisie (intégration partielle ou intégration complète), le RUAMM vous propose également **une assurance facultative : l'option Prestations en espèces**.

- **L'option Prestation en espèces**

Cette assurance vous permet de bénéficier **d'indemnités en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, d'indemnités journalières de repos maternité, d'une pension d'invalidité, d'un capital pour votre famille en cas de décès**.

(Il est vivement conseillé de la prendre)

- o **Taux de cotisation** : rajouter 0,5%

Pour estimer le montant de vos cotisations, **un outil de simulation en ligne** est à votre disposition sur le site Internet de la CAFAT : [Cotisations des travailleurs indépendants](https://www.cafat.nc/cotisations-des-travailleurs-independants/).
<https://www.cafat.nc/cotisations-des-travailleurs-independants/>

3.3. La patente

À la suite de la déclaration de vos activités sur guichet-entreprises.nc, la direction des Services fiscaux calculera le montant annuel de votre patente.

En effet, la patente est une taxe due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité professionnelle non salariée. **Elle ne constitue pas une autorisation d'exercer**.

Elle est calculée annuellement en fonction du type et des caractéristiques de l'activité professionnelle et se compose :

- d'un **droit fixe** qui se décompose en deux parties :
 - o Une **taxe déterminée** établie selon la nature de la profession d'après un tarif ;

- Une **taxe variable** qui tient compte des véhicules utilitaires, engins divers, locaux commerciaux.
- de centimes additionnels au profit des communes, des provinces et des chambres consulaires, calculés sur le droit fixe et sur un droit proportionnel fictif.

La patente pour les orthophonistes avoisine les 18 000F par an.
Les travailleurs indépendants sont souvent appelés les « patentés ».

3.4. Avoir un tampon

Afin de faciliter vos démarches, la création d'un tampon est toujours utile pour être identifié par les différentes instances telles que la CAFAT, les mutuelles, la Province Sud...

Vous devrez également tamponner vos feuilles de soins et les différents états récapitulatifs envoyés aux différents organismes.

(Avec nom prénom, orthophoniste, n° d'identification CAFAT, téléphone, mail...)

4. ENREGISTRER SON DIPLOME

C'est un peu l'équivalent de l'ARS en métropole.

Vous devez enregistrer votre diplôme auprès de la DASS :

Rez-de-chaussée du bâtiment C - 7 avenue Paul Doumer – Nouméa

Horaires :

Apporter une pièce d'identité, diplôme original et remplir un formulaire sur place (à vérifier si c'est tjs comme ça)

Le diplôme sera tamponné, enregistré et numéroté pour le territoire.

5. LA CAFAT

Le Syndicat des Orthophonistes de NC a signé une convention avec la **caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)** qui régit les relations entre les orthophonistes libéraux et les organismes de protection sociale de NC (CAFAT, Province Sud, Province des Iles, Mutuelles des Fonctionnaires, Commerce, Nickel, Patentés Libéraux)

Cela permet le remboursement des soins sur la base des tarifs conventionnels.

La CAFAT participe financièrement à la formation continue des orthophonistes.

Pour bénéficier du dispositif conventionnel, les orthophonistes sont soumis au respect :

- Des conditions d'exercice précisées dans la convention.
- Du libre choix du patient.
- De la réalisation de séances d'orthophonie dans des conditions compatibles avec la distribution de soins de qualité.
- De l'évolution et de la maîtrise des dépenses de santé par les orthophonistes.

- Des consignes d'utilisation de la feuille de soins.
- Des cotations prévues à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).
- De la valeur des lettres clés et des tarifs mentionnés dans la convention.
- De la prescription que seul le médecin peut modifier. L'orthophoniste demeure toutefois libre du choix de la technique employée sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les dispositions de la NGAP.
- De l'acceptation des contrôles pouvant être pratiqués par la CAFAT.
- Des règles d'information et de publicité auprès des services de la CAFAT

5.1. Les différentes couvertures sociales

5.1.1. La CAFAT seule

Toutes les personnes salariées ou les travailleurs indépendants bénéficient du RUAMM et sont remboursés à **40% ou 50%** des soins médicaux.

5.1.2. La CAFAT + Mutuelle

En complément de la CAFAT, les travailleurs peuvent prendre une mutuelle qui prend en charge les **60% ou 50%** restants.

Il existe 4 grandes mutuelles sur le territoire :

- La Mutuelle des Fonctionnaires (MDF) – www.mdf.nc
- La Mutuelle du Commerce et Divers – www.mutuelleducommerce.nc
- La Mutuelle du Nickel – www.mutuellenickel.nc
- La mutuelle des Patentés Libéraux (MPL) – www.mpl.nc

Les soins en orthophonie sont remboursés à **100%** pour les bénéficiaires de la CAFAT possédant une mutuelle.

Les patients devront faire l'avance des frais, une feuille de soins leur sera remise et ils pourront présenter cette feuille de soin à la mutuelle afin de se faire rembourser.

Le tiers-payant est peu pratiqué en Nouvelle-Calédonie. Il est cependant possible dans de rares cas avec certaines mutuelles (notamment Commerce) pour les familles qui auront du mal à avancer les frais.

5.1.3. La Longue Maladie (LM)

La CAFAT prend en charge à 100 % les soins et traitements en rapport avec une longue maladie. Il n'y a alors pas d'avance des frais, c'est la CAFAT qui les règle directement aux professionnels de santé.

Pour bénéficier de la Longue Maladie, le médecin doit établir une demande de prise en charge au titre de l'Assurance Longue Maladie. Le patient devra choisir un médecin référent parmi les médecins généralistes ou spécialistes. Le médecin choisi remplira le « protocole de soins ».

Le contrôle médical de la CAFAT valide le protocole de soins dans lequel sont détaillés les soins et examens nécessaires à la maladie et la notification de prise en charge à 100%.

Pour que les séances d'orthophonie soient remboursées à 100% par la CAFAT, l'orthophonie doit être inscrit dans le protocole de soins.

5.1.4. L'aide médicale

Il existe une aide médicale pour chaque province : l'aide médicale Sud, l'aide médicale Nord et l'aide médicale Iles.

La prise en charge est soit complète, soit complémentaire de la CAFAT ou d'une mutuelle.

Cette carte d'aide médicale permet de ne pas faire l'avance de frais auprès des professionnels de santé. Reste toutefois à charge du porteur de la carte un ticket modérateur de 10% de la facture globale.

5.1.4.1. La carte A

Pour bénéficier de la carte A, les bénéficiaires doivent avoir des ressources inférieures au salaire mensuel minimum agricole garanti (SMAG) pour une personne seule. Depuis le 1^{er} juillet 2022, le SMAG est fixé à 137 280 F.

Il n'y a pas d'autres couverture sociale avec la carte A.

La carte A donne accès aux soins dans le secteur public et le secteur libéral conventionné et/ou autorisé à recevoir les bénéficiaires de l'aide médicale. Les actes d'orthophonie peuvent être réalisés dans le secteur privé.

Il existe également une carte ALM, carte A en longue maladie.

La Province prend en charge 90% de la consultation, il reste 10% (ticket modérateur) à la charge du patient, sauf si la carte mentionne une exonération du ticket modérateur.

5.1.4.2. La carte B

Avec la carte B il est possible d'avoir une autre couverture sociale (CAFAT, mutuelles conventionnées, assurances...). Les bénéficiaires travaillent mais n'ont pas de ressources suffisantes.

La CAFAT (ou une autre couverture sociale) prend une charge une partie, la province prend en charge une autre partie et 10% (ticket modérateur) reste à la charge du patient.

La carte B donne accès à tous les secteurs (public et libéral).

5.1.4.3. Les autres cartes

Il existe également la carte M pour les femmes enceintes qui n'ont pas de couverture sociale et la carte C pour les anciens combattants.

5.2. Le Pôle Analyses des Dépenses de Santé et Gestion du Risque (Pôle GDR)

Le Pôle Analyses des Dépenses de Santé et Gestion du Risque (GDR) est dédié aux professionnels de santé. Il se situe **au 5, rue du Général Gallieni** (au rez-de-chaussée de l'immeuble Gallieni 1) à Nouméa.

Horaires : Lundi – Jeudi : 8h00 à 16h00 / Vendredi : 8h00 – 15h00.

Contacts : 25 71 44 Coordinatrices Gestion du Risque

25 58 35 Service Administratif

@ : gdr@cafat.nc ou coordinatrices-gdr@cafat.nc

Fax : par fax : 25 58 46

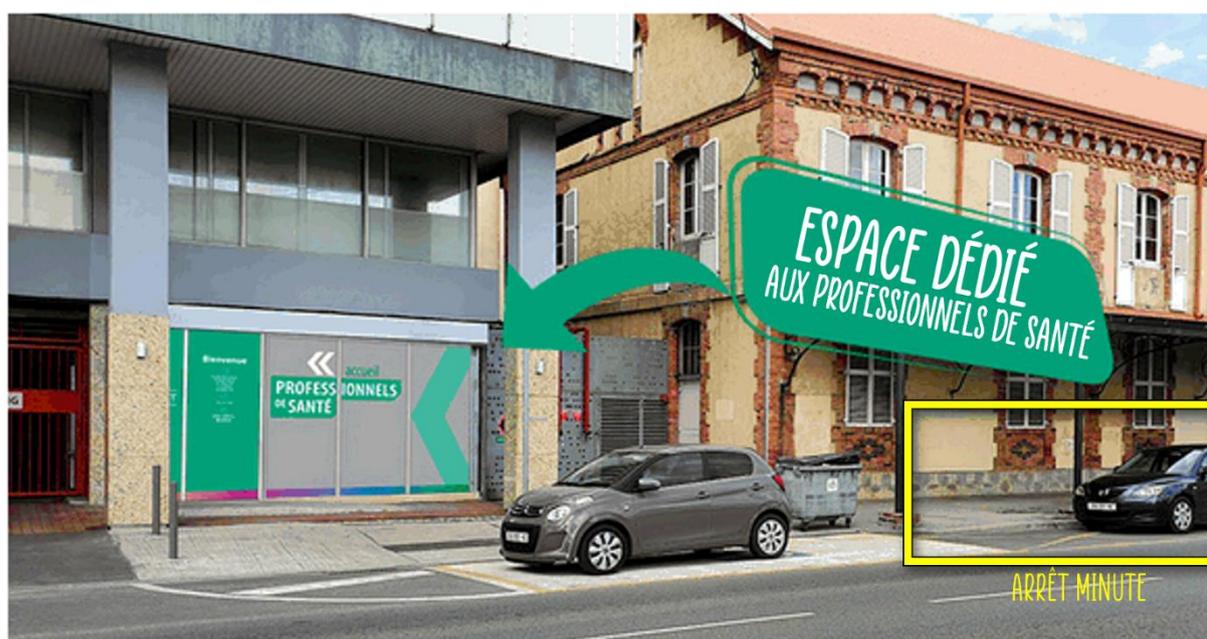
Adresse : **CAFAT – Pôle Analyses des Dépenses de Santé et Gestion du Risque**
BP L5 – 98849 NOUMEA CEDEX

Pour plus de facilités :

- un arrêt minute, matérialisé par une croix jaune au sol, est à votre disposition gratuitement (le temps de déposer vos documents)
- le parking du Banian situé en face de votre nouvel accueil est gratuit les 30 premières minutes de stationnement.

Une boîte aux lettres installée devant ce nouvel espace vous permet d'y déposer vos documents sans avoir à attendre l'ouverture de votre accueil.

Les coordinatrices du pôle Gestion du Risque peuvent vous recevoir sans rendez-vous tous les jeudis.



5.3. Formalités administratives : Installation – Remplacement - Cessation

La profession d'orthophoniste n'est pas soumise à un conventionnement comme c'est le cas pour la profession de médecin, kinésithérapeute, ou encore infirmier.

Cela signifie que les orthophonistes peuvent s'installer dans n'importe quelle commune du territoire.

5.3.1. S'installer

Pour vous installer, il vous suffit de fournir les documents suivants :

- Un **courrier signé** précisant
 - o Le nom du professionnel de santé
 - o Les coordonnées exactes de l'activité, à savoir adresses physique et postale, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail
 - o La date de début d'activité
- Une copie de la **Pièce d'identité** en cours de validité (CNI ou passeport)
- Une copie du **RIDET** ou de l'extrait KBIS s'il s'agit d'une société
- Un **RIB** ou RIP original
- Une copie du **diplôme** enregistré à la DASS-NC (**⚠ Vous devrez présenter l'original du diplôme au Pôle Gestion du Risque de la CAFAT**)

Ces documents sont :

- A adresser en courrier recommandé avec avis de réception
- A déposer en main propre à **l'accueil des Professionnels de Santé (Pôle GDR)**

5.3.2. Se faire remplacer

Pour pouvoir vous faire remplacer vous êtes tenu de

- établir un **contrat de remplacement** cosigné avec votre remplaçant
- adresser un **avis de remplacement** à la GDR par mail : gdr@cafat.nc.
 - o L'avis est disponible dans les fichiers annexes de ce document
 - o L'avis doit indiquer l'identité du remplaçant, les jours et le cas échéant les heures d'activités du remplaçant afin de pouvoir identifier précisément quel est le praticien qui exerce au cours de la période concernée.

Ces formalités conventionnelles s'imposent à tous les professionnels de santé libéraux conventionnés quelle que soit la durée du remplacement.

Le professionnel de santé titulaire est tenu de **vérifier** que son remplaçant dispose bien des diplômes requis pour effectuer le remplacement et que son **diplôme est bien enregistré à la DASS-NC**.

Les documents sont à transmettre au Pôle Analyse des Dépenses de Santé et Gestion Du Risque, par mail, par courrier ou l'accueil des professionnels de santé

5.3.3. Cessation d'activité avec ou sans succession

Vous devez rédiger un courrier comportant la date de cession de son cabinet, la date de cessation d'activité et le nom du successeur. Ce courrier est à envoyer au Pôle Analyse des Dépenses de Santé et Gestion Du Risque de la CAFAT. Votre cessation d'activité est enregistrée et un courrier accompagné d'une attestation d'activité en Nouvelle-Calédonie vous sont envoyés.

Le successeur devra faire parvenir les documents mentionnés dans la partie « **S'Installer** ».

Si vous n'avez pas de successeur, faites parvenir un courrier comportant la date de cessation d'activité, mentionnant la nouvelle adresse où expédier le courrier.

Les documents sont à transmettre au Pôle Analyse des Dépenses de Santé et Gestion Du Risque, par mail, par courrier ou l'accueil des professionnels de santé.

5.3.4. Obtenir son conventionnement

Une fois l'une des formalités administratives ci-dessus effectuée, vous recevrez un courrier/mail avec votre numéro d'identification de praticien composé de 5 chiffres et 1 lettre.

5.4. La Nomenclature

Voici les tarifs conventionnés des actes d'orthophonie appliqués en Nouvelle-Calédonie.

L'AMO est l'Acte Médical Orthophonique et vaut 420 XPF

L'indemnité Forfaitaire de Déplacement en agglomération (IDF) est à 320 XPF par déplacement.

L'indemnité kilométrique hors-agglomération (IK) est à 50 XPF par kilomètre parcouru

Seule Nouméa est considérée comme une agglomération.

Bilan initial

Intitulé	AMO	Coût (XPF)
Bilan de la déglutition et des fonctions oro-myo-faciales	16	6720
Bilan de la phonation	24	10080
Bilan de la communication et du langage oral et/ou d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	24	10080
Bilan de la communication et du langage écrit	24	10080
Bilan de la dyscalculie et des troubles du raisonnement logico-mathématique	24	10080
Bilan des troubles d'origine neurologique	30	12600
Bilan des bégaiements et autres troubles de la fluence	30	12600
Bilan du langage dans le cadre de handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, paralysies c�r�brales, troubles envahissants du d�veloppement, maladies g�n�tiques)	30	12600

Bilan de renouvellement (cotation minor e de 30%)

Intitul�	AMO	Coût (XPF)
Bilan de la d�glutition et des fonctions oro-myo-faciales	11,2	4704
Bilan de la phonation	16,8	7056
Bilan de la communication et du langage oral et/ou d'aptitudes � l'acquisition de la communication et du langage �crit	16,8	7056

Bilan de la communication et du langage écrit	16,8	7056
Bilan de la dyscalculie et des troubles du raisonnement logico-mathématique	16,8	7056
Bilan des troubles d'origine neurologique	21	8820
Bilan des bégaiements et autres troubles de la fluence	21	8820
Bilan du langage dans le cadre de handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, paralysies c�r�brales, troubles envahissants du d�veloppement, maladies g�n�tiques)	21	8820

R ducation individuelle (entente pr alable)

Pour les actes suivants, la s ance doit avoir une dur e minimale de **30 minutes**, sauf mention particuli re.

La premi re s rie de **30 s ances est renouvelable par s ries de 20 s ances au maximum**.

Intitul�	AMO	Co�t (XPF)
R�education des troubles d'articulation isol�s chez des personnes ne pr�sentant pas d'affection neurologique, par s�ance	5,1	2142
R�education des troubles de l'articulation li�s � des d�ficiences perceptives, par s�ance	8	3360
R�education des troubles de l'articulation li�s � des d�ficiences d'origine organique, par s�ance	8	3360
R�education de la d�glutition atypique, par s�ance	8	3360
R�education v�lo-tubo-tympanique, par s�ance	8	3360
R�education des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par s�ance	10	4200
R�education des dyskin�sies laryng�es, par s�ance	10	4200
R�education des anomalies des fonctions oro-myo-faciales entra�nant des troubles de l'articulation et de la parole, par s�ance	10	4200
R�education des troubles du graphisme et de l'�criture, par s�ance	10	4200
R�education des troubles de communication et langage �crit, par s�ance	10,1	4242
R�education des troubles du calcul et du raisonnement logico-math�matique, par s�ance	10,2	4284
R�education des dysarthries, par s�ance	11	4620
R�education des dysphagies chez l'adulte et chez l'enfant, par s�ance	11	4620
Education � l'utilisation des proth�ses phonatoires quel qu'en soit le m�canisme, par s�ance	11,1	4662
Education � l'acquisition et � l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trach�o-oesophagienne, par s�ance	11,2	4704
R�adaptation � la communication dans les surdit�s acquises appareill�es et/ou �ducation � la pratique de la lecture labiale, par s�ance	12	5040
R�education des retards de parole et/ou des retards de communication et langage oral, par s�ance	12,1	5082
R�education des b�gaiements et autres troubles de la fluence, par s�ance	12,2	5124

Pour les actes suivants, la s ance doit avoir une dur e minimale de **30 minutes**, sauf mention particuli re.

La premi re s rie de **50 s ances est renouvelable par s ries de 50 s ances au maximum**.

Intitul�	AMO	Co�t (XPF)
Education ou r�education de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par s�ance	13,5	5670
Education pr�coce � la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par s�ance	13,6	5712
Education ou r�education de la communication et du langage dans le cadre des paralysies c�r�brales, par s�ance	13,8	5796
Education ou r�education de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du d�veloppement, par s�ance	13,8	5796
Education ou r�education de la communication et du langage dans le cadre des maladies g�n�tiques, par s�ance	13,8	5796

Pour les actes suivants, la s ance doit avoir une dur e minimale de **45 minutes**, sauf mention particuli re.

La premi re s rie de **50 s ances est renouvelable par s ries de 50 s ances au maximum**.

Ce renouvellement est accompagn  d'une note d' volution au prescripteur.

Intitul�	AMO	Co�t (XPF)
R�education des dysphasies, par s�ance d'une dur�e minimale de 30 minutes	14	5880
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neuro-d�g�n�ratives, par s�ance	15	6300
R�education ou conservation de la communication, du langage oral et de la parole dans les surdit�s appareill�es ou non, y compris en cas d'implantation cochl�aire, par s�ance	15,1	6342
R�education des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par s�ance	15,2	6384

Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies, par séance	15,3	6426
Démütisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	6468

Rééducation nécessitant des techniques de groupe (entente préalable)

Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale **d'une heure**, sauf mention particulière.

La première série **de 30 séances est renouvelable par séries de 20 séances au maximum**. La rééducation doit être dispensée à raison d'au moins **un praticien pour quatre personnes**. Il est conseillé de constituer des groupes de gravité homogène.

Intitulé	AMO	Coût (XPF)
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	5	2100
Education à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance		
Rééducation des troubles du langage écrit, par séance		
Rééducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-mathématique, par séance		
Rééducation des retards de parole et/ou des retards de communication et langage oral, par séance		
Rééducation des bégaiements et autres troubles de la fluence, par séance		
Education à la pratique de la lecture labiale par séance		
Rééducation des dysphasies, par séance		
Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies, par séance		
Rééducation des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par séance		
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, par séance		
Démütisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance		
Rééducation ou conservation de la communication, du langage oral et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance		

Dépassement exceptionnel

Un dépassement de tarifs peut être appliqué en cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade, telles que soins donnés à heure fixe ou en dehors de l'horaire normal d'activité du professionnel, déplacement anormal imposé au professionnel à la suite du choix par le malade d'un professionnel éloigné de sa résidence, etc.

Ce dépassement est fixé par l'orthophoniste avec tact et mesure. Le montant des honoraires facturés est indiqué sur la feuille de soins, ainsi que le motif (D.E.).

Textes de référence

Délibération de l'assemblée territoriale n°425 du 20 juillet 1977 portant réglementation des professions paramédicales
 Arrêté n°2007-3723/GNC du 2 août 2007 modifiant la nomenclature de Nouvelle-Calédonie
 Arrêté n°2018-2433/GNC du 11 octobre 2018 modifiant les libellés de certains actes d'orthophonie
 Convention des orthophonistes et orthoptistes libéraux de Nouvelle-Calédonie

5.5. L'ordonnance

Une ordonnance de bilan est obligatoire pour effectuer un bilan orthophonique.

Il existe deux types d'ordonnance :

- L'ordonnance faite par un médecin généraliste ou un spécialiste
- L'ordonnance **bi-zone** faite en rapport avec la Longue Maladie

Vous devrez tamponner et signer l'ordonnance et y noter l'acte de bilan réalisé et le nombre de séances que vous demandez pour la prise en charge que vous allez faire.

Ex 1 : Pour un « *Bilan de la communication et du langage oral et/ou d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit* » et une « *Rééducation des retards de parole et/ou des retards de communication et langage oral, par séance* »

⇒ Notez 1 AMO 24 + 30 AMO 12,1

Ex 2 : pour un « *Bilan de renouvellement de la dyscalculie et des troubles du raisonnement logico-mathématique* » et une « *Rééducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-mathématique, par séance* »

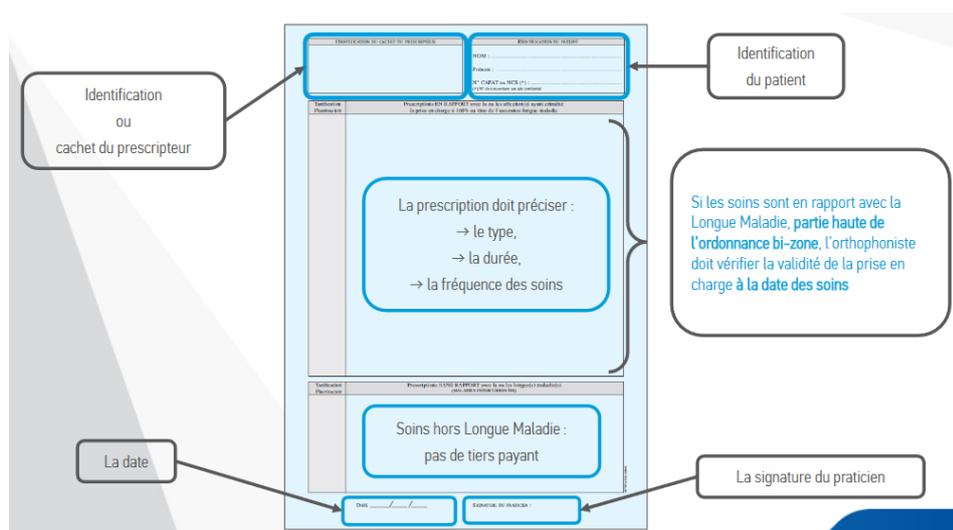
⇒ Notez 1 AMO 16,8 + 30 AMO 10,2

Vous devez vérifier les droits administratifs de l'assuré (Cf partie « droit des assurés »).

5.5.1. L'ordonnance bi-zone

En cas de longue maladie, vous devez vous assurer :

- d'avoir une ordonnance bi-zone rédigée par le médecin qui a établi la Longue Maladie et que la prise en charge
- de la validité de la prise en charge
- que la longue maladie soit bien en rapport avec l'orthophonie (Ex : une prise en charge en LM pour de l'asthme ne couvrira pas les soins en orthophonie)



5.6. L'entente préalable « ACP »

Le bilan orthophonique est pris en charge par la couverture sociale de l'assuré.

Pour démarrer la rééducation orthophonique, il faut obtenir l'accord d'entente préalable (« ACP ») de la CAFAT.

Pour ce faire, vous devez envoyer le **bilan orthophonique** rédigé ainsi que l'**ordonnance** (tamponnée et signée) à l'adresse suivante : acp@cafat.nc

Vous obtiendrez une réponse sous 10 jours ouvrés.

Si l'avis est favorable, vous pouvez démarrer les soins à réception de l'accord.

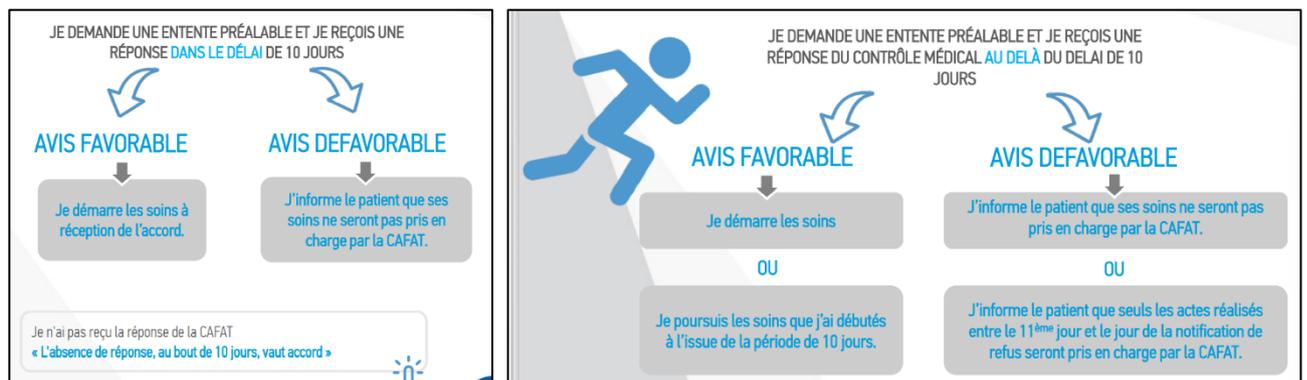
Si l'avis est défavorable, vous informez le patient que ses soins ne seront pas pris en charge par la CAFAT.

L'absence de réponse au bout de 10 jours ouvrés vaut accord.

Si vous recevez l'accord au-delà du délai des 10 jours ouvrés :

Si l'avis est favorable, vous démarrez les soins ou vous poursuivez les soins débutés à l'issue de la période de 10 jours

Si l'avis est défavorable, vous informez le patient que ses soins ne seront pas pris en compte par la CAFAT ou vous informez votre patient que seuls les actes réalisés entre le 11^e jour et le jour de la notification de refus seront pris en charge par la CAFAT.



En théorie, il faut attendre la réponse du contrôle médical avant de démarrer les soins.

En pratique, l'on peut démarrer les soins avant, par contre si la réponse de l'entente préalable est défavorable, les soins ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas, sans réponse de la CAFAT au bout de 10 jours ouvrés, il faudra l'appeler pour connaître l'avancer du dossier (ils n'ont peut-être pas traité le mail...) et vous devrez avoir le numéro de l'ACP pour le reporter sur les feuilles de soin.

5.7. Demander un renouvellement

Vous devrez de nouveau tamponner et signer l'ordonnance et y noter la date de la demande de renouvellement et le nombre de séances que vous demandez pour le renouvellement que vous voulez.

Ex 1 : Pour le renouvellement d'une « Rééducation des retards de parole et/ou des retards de communication et langage oral, par séance »

⇒ Notez « Renouvellement le DD/MM/AAAA + 20 AMO 12,1

Ex 2 : pour le renouvellement d'une « Rééducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-mathématique, par séance »

⇒ Notez « Renouvellement le DD/MM/AAAA + 20 AMO 10,2

Vous devez envoyer l'ordonnance nouvellement modifiée à l'adresse suivante : acp@cafat.nc

5.8. Création de l'espace privé sur CAFAT.NC

Pour simplifier vos démarches, vous pouvez créer votre espace privé sur www.cafat.nc. Un code d'activation envoyé par la CAFAT est nécessaire (obtenu en principe lors du conventionnement)

Espace Professionnels

Obtenir mon attestation de régularité sociale
Mes derniers Flash Info Santé
Mes dernières lettres circulaires

Mes échéances (Indépendants)

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
janv fév mars	avr mai juin	juil août sept	oct nov déc
Avant le 31/03	Avant le 30/06	Avant le 30/09	Avant le 31/12
Déclaration des ressources* de l'année précédente Paiement des cotisations du 2ème trimestre	Paiement des cotisations du 3ème trimestre	Paiement des cotisations du 4ème trimestre	Paiement des cotisations du 1er trimestre de l'année prochaine

* Si vous déclarez au forfait ou êtes gérant de société, vous pourrez déclarer vos ressources jusqu'au 31/03.
Si vous êtes au régime du bénéfice réel ou réel simplifié vous pourrez déclarer vos ressources jusqu'au 30/04.
En déclarant en ligne, bénéficiez d'un délai supplémentaire et déclarez jusqu'au 10/05.

Cet espace vous offre la possibilité de :

- Consulter les droits administratifs des patients
- Consulter les encours détaillés de vos facturations des états récapitulatifs des patients en Longue Maladie déposés au GDR.
- Payer votre RUAMM
- Déclarer vos ressources
- Modifier vos informations personnelles

Pour toute question ou problème technique sur ces services en ligne, vous pouvez contacter le pôle GDR.

5.8.1. Consulter les droits des assurés

Allez dans la rubrique « consultation des droits des assurés ».

Pour effectuer une recherche, il est nécessaire d'indiquer au moins deux des informations suivantes ;

- Le n° de couverture sociale du patient
- La date de naissance
- Le nom de la personne en MAJUSCULE

S'il s'agit d'un enfant, vous devez indiquer les informations ci-dessus du parent ainsi que la date de naissance de l'enfant (ayant droit). Si vous ne trouvez pas votre patient, essayez avec les informations de l'autre parent.

Vous pouvez également consulter la carte d'assuré social. Elle permet :

- d'identifier l'assuré
- de vérifier la couverture sociale de l'assuré et de ses ayants-droits
- de vérifier les droits pour bénéficier du tiers payant (prise en charge à 100%)

L'identité du malade reportée sur la feuille de soins doit correspondre à l'identité indiquée sur la carte d'assuré.

Il existe des assurés « annualisés » et des assurés « non annualisés ».

L'annualisation est une méthode d'ouverture de droits offrant à l'assuré la possibilité d'avoir une période de couverture sociale de 12 mois. Il est impératif de vérifier la validité des droits à la date des soins.

Dans le cas d'une carte avec la mention « À JUSTIFIER », l'assuré est non annualisé. Il faut vérifier une éventuelle mise à jour des droits sur le site internet CAFAT. A défaut, demander à l'assuré de se rapprocher de la CAFAT pour l'actualisation de ses droits

L'assuré « retraité » dispose d'une carte SENIOR et bénéficie de droits permanents.

5.8.2. Consulter les encours de facturation

Pour les patients en Longue Maladie, vous allez devoir déposer les feuilles de soin directement à la CAFAT et vous devrez remplir un « état récapitulatif » des feuilles de soin que vous déposez. (Cf. la partie 'Etat récapitulatif » plus bas).

Vous pouvez consulter l'avancement du paiement sur le site cafat.nc

Allez dans la rubrique « consultation des encours de facturation ».

CONSULTATION DES ENCOURS DE FACTURATION

Professionnels de Santé
Profil : 91000 - ORTHOPHONISTE

Situation de vos états tiers-payant et décomptes concernant le régime "Maladie"

	Nb.Etats	Nb.Dossiers	%	Montant	%
1. Etats reçus non pris en compte	19	19	100,0 %	261 576 FCP	100,0 %
2. Décomptes en cours de liquidation	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
3. Décomptes en cours de contrôle	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
4. Décomptes en cours de paiement	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
5. Paiement effectué en cours d'envoi	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
Total	19	19	100,0 %	281 576 FCP	100,0 %

Situation de vos états tiers-payant et décomptes concernant le régime "Aide Médicale Sud"

	Nb.Etats	Nb.Dossiers	%	Montant	%
1. Etats reçus non pris en compte	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
2. Décomptes en cours de liquidation	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
3. Décomptes en cours de contrôle	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %
4. Décomptes en cours de paiement	0	0	0,0 %	0 FCP	0,0 %

Vous y verrez les états que vous avez déposés et l'avancement du traitement de l'état.

Le délai de paiement est d'environ 3 semaines à 1 mois.

Vous recevrez un bordereau récapitulatif par mail, vous recevrez ensuite un virement sur votre compte bancaire et vous recevrez par la poste les éventuels rejets (défaut de droits de l'assuré, manque une signature sur la feuille de soin...)

5.8.3. Payer ses cotisations au RUAMM

Vous devez payer le RUAMM tous les trimestres.

Mes échéances (Indépendants)

1er trimestre: janv, fév, mars
2ème trimestre: avr, mai, juin
3ème trimestre: juil, août, sept
4ème trimestre: oct, nov, déc

Avant le 31/03
Déclaration des ressources* de l'année précédente
Paiement des cotisations du 2^{ème} trimestre

Avant le 30/06
Paiement des cotisations du 3^{ème} trimestre

Avant le 30/09
Paiement des cotisations du 4^{ème} trimestre

Avant le 31/12
Paiement des cotisations du 1^{er} trimestre de l'année prochaine

Payer par carte bancaire | Déclarer mes ressources

Vous devrez payer 4 cotisations trimestrielles. Les cotisations sont calculées en fonction de vos revenus. La première année N, elles sont de l'ordre de 25.000F/30.000F puisque vous n'avez pas encore déclaré de revenus. Une régularisation s'opère l'année N+1 en fonction des revenus déclarés l'année N. La régularisation varie entre +/- 200.000 / 300.000F et les nouvelles cotisations varient entre 70.000F et 100.000F.

Les cotisations sont à payer le mois précédent le futur trimestre. Ex : en décembre vous devez payer pour le 1^{er} trimestre (janv-fev-mars) ; en mars, vous devez payer pour le 2^e trimestre (avr-mai-juin)

5.8.4. Déclarer ses ressources

Avant le 31 mars de l'année N+1, vous devrez déclarer vos ressources de l'année N afin de régulariser vos futures cotisations.

Attention, si vous oubliez de remplir votre déclaration, une pénalité s'appliquera.

5.9. Remplir une feuille de soin

Sur la feuille de soin :

- chaque acte doit être noté avec son coefficient propre
- L'usage du « blanc correcteur » est strictement interdit
- Les soins doivent être facturés au jour le jour
- Une ligne par séance est obligatoire

L'orthophoniste doit impérativement contresigner toute surcharge ou rature figurant sur la feuille de soins

En cas de remplacement, vous devez mettre le cachet du titulaire + identité du remplaçant
Une ligne par séance de soins.

L'original de l'ordonnance devra être transmis à la CAFAT lors de la facturation de la dernière séance.

Les indemnités KM... si qqn s'y connaît

ACTES	LIBELLÉS	TARIFS	
		CONVENTION	AUTORITÉ
AMD	Acte pratiqué par l'orthophoniste en cabinet	420	168
IFD	Indemnité forfaitaire de déplacement	320	128
IK	Indemnité horokilométrique	50	20

5.9.1. CAFAT + Mutuelle ou CAFAT seule

Vous pouvez :

- remplir la feuille de soin pour le patient
- remplir uniquement la partie en bleue réservée à l'auxiliaire médical/orthophoniste.
→ Le patient remplira les parties vertes et rouges.

Vous donnerez la feuille de soin **après avoir reçu le paiement** des séances effectuées.

Dans le cadre d'un tiers payant mutuelle ??

5.10. Déposer ses états récapitulatifs

Vous devez envoyer vos feuilles de soin pour les patients en Longue Maladie (pris en charge à 100%) au pôle GDR de la CAFAT.

Les feuilles de soin dument complétées par l'orthophoniste et signées par l'assuré devront être accompagnées d'une copie de l'ordonnance.

Vous devrez fournir un « état récapitulatif » (Cf. annexe) de toutes les feuilles de soin envoyées. Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier dans l'onglet « encours de facturation » sur le site cafat.nc

Le délai de paiement est de 30 jours. S'il y a des refus, ces derniers seront envoyés à l'adresse que vous avez indiquée à la CAFAT lors de votre conventionnement.

Il faudra présenter les factures dans l'ordre de leur Apparition sur l'état récapitulatif.

 CAFAT Notre vie. C'est notre quotidien. SERVICE "ASSURANCE MALADIE"	TIERS PAYANT <input type="checkbox"/> Masseurs-kinésithérapeutes <input type="checkbox"/> Infirmiers <input type="checkbox"/> Pédiatres <input checked="" type="checkbox"/> Orthophonistes <input type="checkbox"/> Sages-femmes	Cadre réservé à la Caisse ETAT RECAPITULATIF N° Interne : _____ Nombre de dossiers: _____			
	ETAT N°: _____ DATE: _____ <small>En cas de changement de mode de paiement, n'omettez pas de nous adresser un courrier accompagné d'un RIB</small>				
FACTURATION					
N° Fact	N° CAFAT	Nom et Prénom du Malade	Nombre	Montant	Réservé à la CAFAT T.U. <input type="checkbox"/> R. <input type="checkbox"/>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
TOTAL DE L'ETAT					
Cachet du prestataire			Cachet de réception à la CAFAT		
<input type="text"/>			<input type="text"/>		
			<input type="checkbox"/> Traitement ultérieur du dossier <input type="checkbox"/> Retour du dossier		

6. L'aide médicale

L'aide médicale a été déléguée par la CAFAT à la Province Sud. Il s'agit des patients qui ont des cartes A et B.

Les séances pour ces patients sont minorées de 4,5% comme suit :

- le patient vous règle 10% de la séance (sauf s'il est exonéré du ticket modérateur)
- la Province Sud vous règle les 90% restants auxquels il faudra ôter un abattement de 5%

Ex : pour une séance de 5082F (les prix avec des nombres décimaux devront être arrondis)

- le patient vous règle 508,2F
- la Province Sud vous règle les 4573,8 restant avec un abattement de 5%, ce qui fait 4345,11F
- Pour un total de 4345,11 + 508,2 = 4853,31F

6.1. Le CAPS

Le Centre Administratif de la Province Sud (CAPS) se situe **au 9, route des Artifices – Baie de la Moselle** à Nouméa.

Horaires : Lundi – Jeudi : 8h00 à 16h00 / Vendredi : 8h00 – 15h00.

Contacts : 20 44 50 ou 20 44 57 ou 20 44 12

@ : liquidation.aidemedicale@province-sud.nc

☒ DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE-DE LA P. SUD (DPASS-SUD)
BP U2 - 98852 NOUMEA CEDEX

6.2. Obtenir son conventionnement

Il s'agit de créer son compte tiers pour l'Aide Médicale Sud et mettre en paiement les états envoyés à l'Aide Médicale.

Il faut faire parvenir les pièces suivantes (par mail ou par courrier) :

- la fiche de renseignement complétée ;
- Une copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domiciliation afin de pouvoir vous faire parvenir les courriers qui vous seront destinés
- Le Ridet
- Un RIB.

Vous pouvez envoyer ces documents :

- par mail : liquidation.aidemedicale@province-sud.nc,
- par la poste : DPASS-SUD - BP U2 - 98852 NOUMEA CEDEX
- les déposer à l'accueil du CAPS (9, ROUTE DES ARTIFICES - BAIE DE LA MOSELLE)
- les déposer à l'immeuble Gallieni I – 2e étage – Service de liquidation

Avoir un compte LAMWEB, vous permettra de visualiser les ouvertures de droits, les exonérations et les médecins traitants ou référent de vos patients Aide Médicale SUD mais également de suivre l'avancement de vos Etats. Cela vous permettra également de voir le motif de vos rejets et de télécharger le scan de ces derniers.

Il existe trois profils distincts en fonction de vos besoins. Il est conseillé de prendre le profil « praticien » qui donne accès aux droits Aide Médicale sud, aux exonérations de vos patients, suivre l'avancement de vos Etats-Tiers et de voir les motifs de rejets.

6.3. Le compte LAMWEB

7. Contacts utiles

GESTION DU RISQUE

Pour la facturation et les eServices: Alizé et Virginie, coordinatrices des relations avec les professionnels de santé : Tél. : 25 71 44 Email : coordinatrices-gdr@cafat.nc Fax. : 25 71 59

Pour le dispositif conventionnel : le secrétariat Tel : 25.58.35 Email : gdr@cafat.nc

AIDE MÉDICALE SUD Tél. : 27 90 70 (ouverture des droits) Tél. : 20 44 12 (liquidation des prestations) Email : liquidation.aidemedicale@province-sud.nc Fax. : 27 90 90 Fax. : 45 52 23

AIDE MÉDICALE NORD Tél. : 47 72 30 Email : dassps-amn@province-nord.nc Fax. : 47 71 92

AIDE MÉDICALE ILES Tél. : 45 52 22 Fax. : 45 52 23

CONTRÔLE MÉDICAL Tél. : 25 58 23 Email : ctrlmed@cafat.nc Fax. : 25 58 30

SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES DE NC

Présidente : Marine CHANNAUX

Email : orthos.nc@gmail.com

[Présentation PowerPoint \(cafat.nc\)](#) (livret d'accueil cafat pour les orthophonistes)

Fin du chapitre cafat :

Pour plus d'informations Livret d'accueil – orthophonistes - CAFAT

[Présentation PowerPoint \(cafat.nc\)](#) pour plus d'infos.

8. Signaler une violence intra-familiale

Vous pouvez être amené à faire une information signalante concernant un enfant.

La DPASS *via* sa Cellule des Informations Signalantes (CIS) est chargée de réceptionner et traiter les informations signalantes concernant les enfants ou jeunes en danger de tout âge: les nourrissons, les enfants non encore scolaires, les collégiens, lycéens de moins de 18 ans, les enfants ou jeunes déscolarisés, les femmes enceintes...

L'information signalante doit être émise immédiatement dès que :

- la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant ou du jeune sont en danger ou en risque de danger
- les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Elle doit être concise et décrire clairement les faits.

Signaler est un devoir et dans certains cas une obligation. C'est également une démarche d'aide pour l'enfant et sa famille. Concrètement, cela permettra à des professionnels de la protection de l'enfance :

- d'évaluer la situation du mineur et de sa famille
- de préparer et mettre en oeuvre une aide ou des aides et si besoin une protection
- d'informer l'autorité judiciaire dans les cas prévus par la loi.

Il est activé par toute personne qui constate une situation inquiétante : professionnel de l'éducation, du social, de la santé, particulier, centre de loisirs, associations, voisins, hôpitaux, crèches...

Pour signaler, aucune condition n'est exigée: il suffit de connaître une situation à risque pour un enfant ou pour un jeune.

La personne qui signale peut demander à garder son anonymat. Elle doit décrire la situation sans jugement et remplir dans la mesure du possible les différentes rubriques de la fiche téléchargeable d'information Signalante d'Enfance en Danger.

Les fiches d'informations peuvent être adressées 24h/24, 7j/7.

Contact

Cellule des Informations Signalantes de la DPASS

Tél. **20 44 96 ou 20 44 89**

Courriel : informations.signalantes@province-sud.nc

5, rue Gallieni

BP U2

98845 Nouméa Cedex

Mettre le formulaire également

9. Démarches personnelles

Pour arriver sur le territoire, vous devrez avoir votre passeport en cours de validité (6 mois après l'entrée en Calédonie). La carte d'identité n'est pas valable pour l'entrée en Calédonie mais elle reste valable sur le territoire, pour les vols inter îles notamment.

9.1. Trouver un logement

Il faut une attestation de domicile pour ouvrir un compte bancaire, ouvrir une ligne téléphonique, acheter une voiture... (ou attestation d'hébergement + attestation de domicile avec Pièce d'identité du logeur)

Sur Noumea :

Colocation : Compter entre 50.000 /90.000 F selon les quartiers et les prestations (piscine,...)

F2 : compter 100.000/120.000

F3 : compter 140.000/170.000

Les loyers sont moins chers dans les quartiers Nord de Nouméa (Porte de Fer, Normandie, Ducos, PK7...)

Et aussi dans le grand Noumea (Mont Dore, Dumbea, Paita)

Pour trouver un logement :

<https://www.immobilier.nc>

Facebook : Noumea Expat / Nouméa Colocation

9.2. Ouvrir un compte bancaire

Il existe plusieurs banques ici en NC : BNP, BCI, BNC, OPT, SG

OPT : la **moins chère** au niveau tarifaire mais l'OPT gère les services postaux, la téléphonie mobile, l'internet, et parfois il peut être difficile d'obtenir des informations, des RDV...

BNC et BCI : les plus plébiscitées

BNP et SG : un peu plus chères.

Il faut en moyenne 1 semaine pour obtenir un RDV pour ouvrir un compte bancaire.

Vous devrez vous présenter avec toutes les pièces justificatives à fournir (Pièce identité, justificatif de domicile (ou attestation d'hébergement+ PI du logeur + justificatif de domicile), et un contrat de travail (salarial/contrat de remplacement, collab, reprise de cabinet).

Le RIB et le chéquier pourront être délivrés rapidement.

Pour la CB il faudra compter 3 semaines/1 mois

Il faut ouvrir un compte perso et il vous faut un 2^e compte pour encaisser les chèques professionnels et se faire régler les actes pris en charge à 100% par la CAFAT et par l'aide médicale de la Province Sud (ou Nord ou Ile).

L'ouverture d'un compte PRO, comme en France, n'est pas obligatoire mais la banque va insister pour que vous en ouvriez un, à vous de négocier. (il existe souvent un flou juridique en NC, ils jouent la dessus)

Si vous montez une société, un compte pro ainsi qu'un comptable sont obligatoires
(à vérifier !)

9.3. Ouvrir une ligne téléphonique

Avoir désimlocké son téléphone en France avant de partir est un plus.

Un seul opérateur en NC : l'OPT

Vous pouvez ouvrir une ligne à l'OPT ou dans un magasin d'électronique

Plusieurs Options :

Forfait M SMS illimités		Forfaits bloqués Pas de hors forfait Trafic décompté Report du crédit non consommé Pas d'internet	Internet Mobile 4G Pour rajouter à son forfait bloqué par ex	Autres Offres
1000 F	1GO / 1h d'appels	1060F et 20 SMS	1 GO : 1590F	Abonnement Data seul (cf le site OPT)
3000 F	5GO / 2h d'appels	2120 F et 40 SMS	5GO 2650	Kit prépayé liberté (cf le site OPT)
6000 F	25GO / 5h d'appels	3180F et 60 SMS	25 GO 4240F	Tourisme Card (3000f avec 1500f de crédit utilisable pendant 3 mois)
10000 F	100GO / Appels illimités	5300F et 100 SMS	50 GO 6890F	
			100GO 10600F	

Vous obtiendrez un numéro à 6 chiffres. L'indicatif de la Nouvelle Calédonie est +687

9.4. Acquérir une voiture

La voiture semble indispensable pour se déplacer dans Nouméa / Grand Nouméa.

Il existe un réseau de bus mais il est assez moyen (horaires, circulation, retard,...)

Pour l'achat d'une voiture :

<https://www.annonces.nc/automobiles>

Vous devrez également effectuer des démarches à la DITTT (déclaration de vente du véhicule, obtention d'une carte grise...)

Adresse : 1 bis Rue Edouard-Unger / Vallée du Tir

<https://www.dittt.gouv.nc>

9.5. Impôts

Vous devrez remplir deux déclarations différentes.

9.5.1. La déclaration de ressources

Chaque année, avant le 31 mars, vous devrez remplir sur le site Cafat.nc une déclaration de ressources. Il s'agit de tout ce qui vous a été versé par la CAFAT, l'Aide Médicale et les patients directement.

Si vous ne la faites pas dans les temps, une pénalité s'appliquera.

9.5.2. La déclaration d'impôts

La CAFAT établit et communique à chaque professionnel de santé le montant des honoraires à déclarer à l'administration fiscale. A voir s'il correspond bien à ce que vous avez trouvé de votre côté.

Il existe deux types de régime : le régime au « forfait » et le régime au « réel »

Si vous êtes en dessous des 7,5 millions CPF annuels, vous serez au régime du forfait. Vous aurez un abattement de 10%, puis de 20%.

Vous déclarez votre BNC (Bénéfice non commercial). Vous pourrez également déduire les cotisations du RUAMM et les prélèvements mutuelle (si vous en avez une).

Si vous êtes au-dessus de 7,5 millions CPF annuels, vous serez au régime du réel. Vous devrez alors compléter tous les frais engendrés durant l'année (loyer, voiture, matériel,...)

Si vous êtes en société... ???

La première année vous devrez faire 2 déclarations d'impôts : 1 en métropole du 1^{er} janvier à votre date de départ en Nc et une seconde en NC de votre date d'arrivée au 31 décembre.

Les années suivantes vous ne ferez qu'une déclaration d'impôts en NC (sauf si vous avez des revenus fonciers, agricoles, capitaux en métropole...). Renseignez vous pour plus d'informations.

La date limite de dépôt des déclarations est organisée comme suit :

Dépôt papier :

- avant le 31 mars pour les résidents ;
- avant le 30 avril pour les contribuables soumis au régime du réel ;

- avant le 30 juin pour les non-résidents ;

Télédéclaration :

- avant le 3ème mardi du mois de mai pour les résidents de Nouméa
- avant le 4ème mardi du mois de mai pour les résidents hors Nouméa
- avant le 30 juin pour les non-résidents.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites suivants :

La DSF, direction des Services Fiscaux : <https://dsf.gouv.nc>

Le service public de NC : <https://service-public.nc>

Le site NC Connect : <https://connect.gouv.nc/>

9.6. Les structures de soin en NC

Le médipôle (avec le DAMPS)

Le CMP (Vallée du tir et Koutio)

Casado

Centre hospitalier du nord

L'ISA

La DASS

Le CSSR

Clinique Kuindo Magnin

Les CMS des différentes provinces

La DPASS

LA PMI

Vaccinations sur le territoire ?

Les différentes associations ? APS, Valentin huyn

9.7. En savoir plus sur la Nouvelle-Calédonie

Le livret d'Emeline Mathieu est à lire pour plus d'informations sur le culture Kanak et l'approche de la maladie, le rapport au temps et au lieu.

Il vous en apprendra plus sur les spécificités linguistiques qui existent en Nouvelle Calédonie.

Il faudra s'habituer au langage non verbal. Un haussement de sourcil signifie un « oui »

Annexe livret de Emeline Mathieu.

10. Liste des documents Annexes

Document Annexe :

Etat tiers CAFAT

Etat Tiers PSUD + autres documents

Doc info signalantes

Livret d'accueil cafat

Livret Emeline

Contrat de collab, de rempla, d'association